

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq septembre à vingt heures sept, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 30 août 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés : LARGEAU Chantal ayant donné pouvoir à Nolwenn LE MOIGNE - JUGEL Stéven ayant donné pouvoir à Cécile WHITE - MORIN DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à Mathilde ALIX - DENIS Stéphane ayant donné pouvoir Jean-Pierre DELOURME.

Secrétaire de séance : David DELERUE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.
- Choix d'une entreprise pour la réalisation de travaux de réfection des cloches de l'église – Phase 1.
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la restauration et valorisation du patrimoine pour la réfection des cloches de l'église, Phase 1.
- Mise à jour du tableau des effectifs.
- Renouvellement de l'installation téléphonique
- Questions diverses.

2024 061 : Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est proposé la candidature de Monsieur David DELERUE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur David DELERUE en qualité de secrétaire de séance.

2024 062 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2024.

Madame Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2024 leur a été transmis avec l'envoi de la convocation du présent Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 15	Pour : 19	Majorité absolue : 10
Votants : 19	Contre : 0	Suffrages exprimés : 19
	Abstention : 0	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le Procès-Verbal de la séance du 11 juillet 2024.

2024 063 : Choix d'une entreprise pour la réalisation de travaux de réfection des cloches de l'église – Phase 1.

M. NOEL rappelle que chaque année la Commune procède à la vérification du système campanaire de l'église communale. Suite à la dernière visite réalisée au cours du premier trimestre 2024, l'entreprise Art Camp ayant effectué les vérifications a rappelé que des travaux de réfection sont à envisager.

Lors de l'élaboration budgétaire, et selon les préconisations de l'entreprise Art Camp, il a été envisagé de réaliser les travaux en 3 phases :

- Phase 1 : Cloche 1, année 2024.
- Phase 2 : Cloche 2, année 2025.
- Phase 3 : Cloche 3, année 2026.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	2024	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	2025	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	2026
Cloche 1		Cloche 2		Cloche 3	
Mise en route du chantier, installation	X	Mise en route du chantier, installation	X	Mise en route du chantier, installation	X
Mise en place de moyen de levage spécifique	X	Mise en place de moyen de levage spécifique	X	Mise en place de moyen de levage spécifique	X
Etude technique	X	Etude technique	X	Etude technique	X
Mise en conformité de l'armoire électrique des cloches	X	Fourniture d'un joug de suspension chêne pour cloche	X	Fourniture d'un joug de suspension chêne pour cloche	X
Fourniture d'un joug de suspension chêne pour cloche	X	Fourniture d'une paire de semelles de répartition pour joug	X	Fourniture d'une paire de semelles de répartition pour joug	X
Fourniture d'une paire de semelles de répartition pour joug	X	Fourniture d'un battant en acier tendre pour la cloche	X	Fourniture d'un battant en acier tendre pour la cloche	X
Fourniture d'un battant en acier tendre pour la cloche	X	Fourniture d'un moteur de volée électronique pour la cloche	X	Fourniture d'un moteur de volée électronique pour la cloche	X

Mise en conformité du parafoudre	X	Fourniture d'1 ligne électrique de télécommande BT pour capteur optique	X		
Purge et diagnostic du beffroi des cloches	X	Fourniture d'un coffret movotron pour 3 cloches	X		

Pour la réalisation des travaux de remise en état des cloches et plus globalement du système campanaire, une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises :

- Art Camp (Morieux – 22)
- Bodet Campanaire (Plérin - 22)
- Cornillé Havard (Villedieu les Poëles – 50)

Un cahier des charges a été adressé à chaque entreprise. La date limite de remises des offres était fixée au 26 juillet 2024. Les 3 entreprises consultées se sont déplacées et ont répondu à la demande.

L'analyse des offres est la suivante :

NATURE DES PRESTATIONS	BODET CAMPANAIRE	CORNILLE HAVARD	ART CAMP PATRIMOINE
Mise en conformité de l'armoire électrique	1 189.00 €	1 245.00 €	120.00 €
Fourniture joug de suspension en chêne pour la cloche	1 422.00 €	1 990.00 €	2 210.00 €
Fourniture d'une paire de semelles de répartition pour le joug		210.00 €	220.00 €
Fourniture battant en acier pour la cloche	915.00 €	1 150.00 €	1 080.00 €
Mise en conformité du parafoudre de type 1	351.00 €	424.00 €	120.00 €
Fourniture d'un panneau avertisseur pour signaler la présence d'une terre sur le paratonnerre (norme EN 62305-23)	15.00 €	13.00 €	Offert
Purge et diagnostic du beffroi des cloches	529,50 €	1 092.00 €	4 740.00 €
Main d'oeuvre	7 789,99 €	1 870.00 €	
Frais déplacement	220.00 €		
Frais de transport	233.00 €		
TOTAL H.T	12 664.49 €	7 994.00 €	8 490.00 €
TVA 20%	2 532.90 €	1 598.80 €	1 698.00 €
TOTAL TTC	15 197.39 €	9 592.80 €	10 188.00 €

M. NOEL indique que les entreprises Art Camp et Cornillé Havard ont réalisé un état des lieux préalable ce que n'a pas fait l'entreprise Bodet Campanaire. M. NOEL ajoute que l'entreprise Cornillé Havard est historiquement, davantage spécialisée dans la confection des cloches. Cependant, la lecture des références de l'entreprise prouve que c'est une entreprise sérieuse qui a plus de 180 ans. Elle est très compétente et possède un savoir-faire unique. Actuellement, l'entreprise travaille à la remise en état du système campanaire de Notre Dame de Paris. Madame le Maire ajoute que la cloche n°3 a été fabriquée par l'entreprise Cornillé Havard. C'est M. GABARD qui a découvert une plaque sur la cloche 3 avec le nom de l'entreprise.

Mme WHITE s'interroge sur la ligne frais de déplacement car l'entreprise Cornillé Havard et Art camp n'ont rien chiffré. M. NOEL répond que ces deux entreprises ont inclus ces frais dans leur prix global.

M. GABARD prend la parole pour indiquer que l'entreprise Art Camp a estimé des coûts des travaux importants sur les cloches 2 et 3. Dans son état des lieux, l'entreprise Cornillé Havard a souligné que certains travaux préconisés sur ces 2 cloches ne seront pas nécessaires. Le sujet ne porte pas sur les cloches 2 et 3 pour la présente délibération mais cela permet toutefois de se projeter sur les travaux à venir. M. NOEL confirme que la société Art Camp a prévu des travaux sur les cloches 2 et 3, identiques à ceux de la cloche 1 tandis que Cornillé Havard a dressé un état des lieux par cloche et précisé, par cloche, les travaux à réaliser ou pas.

M. MOUNIER demande quelle sera la durée de garantie après les travaux. M. NOEL évoque la garantie décennale.

M. SAVIGNE demande à M. NOEL s'il a négocié avec Cornillé HAVARD pour le contrat de maintenance. M. NOEL répond que la Commune est engagée pour 3 ans avec L'entreprise Art Camp. En effet, une consultation a été lancée en fin d'année 2023 pour assurer la maintenance des cloches ; c'est l'entreprise Art camp qui a été retenue pour les années 2024-2025 et 2026.

Madame ALIX demande si les devis pour les cloches 2 et 3 seront signés dès maintenant. Mme le Maire et M. NOEL répondent que non. La présente consultation ne porte que sur la cloche 1. Une nouvelle consultation sera lancée en 2025 puis en 2026 pour les cloches 2 et 3.

La Commission Travaux s'est réunie le 3 septembre 2024 et a émis un avis favorable à l'encontre de l'entreprise Cornillé Havard. Après avoir pris connaissance des offres et de l'avis de la Commission Travaux, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Au regard des éléments présentés ci-avant, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Retenir** la société Cornillé Havard pour réaliser les travaux de la phase 1 pour un montant 7 994 € HT soit 9 592.80 € T.T.C.
- **S'assurer** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Donner** tout pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour signer l'offre de prix.

2024 064 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la restauration et valorisation du patrimoine pour la réfection des cloches de l'église, Phase 1.

Madame le Maire informe les conseillers que le Conseil Départemental du Morbihan accompagne financièrement les collectivités au titre de la restauration et de la valorisation du patrimoine. L'aide attribuée est de 35% du montant H.T. des travaux avec un minimum de 1 000 € de travaux et un plafond de 750 000 € H.T..

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de réfection des cloches de l'église et selon le plan de financement :

DEPENSES	TOTAL H.T.	RECETTES	Taux	TOTAL
Travaux de réfection de la cloche n° 1 de l'église	7 994.00 €	Conseil départemental	35%	2 797.90 €
		Autofinancement	65%	5 196.10 €
TOTAL	7 994.00 €	TOTAL	100%	7 994.00 €

Madame le Maire rappelle que le taux de cette subvention était, pour la Commune de Campénéac jusqu'en 2022, de 20% . Il est désormais de 35%.

Après avoir pris connaissance du projet et de son financement, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- Présents : 15
- Pour : 19
- Majorité absolue : 10
- Votants : 19
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Abstention : 0

Au regard des éléments présentés ci-avant, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Solliciter** le Conseil départemental du Morbihan au titre de la restauration et valorisation du patrimoine pour la réfection des cloches de l'église (phase 1);
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

2024 065 : Renouvellement de l'installation téléphonique

M. GABARD informe que les évolutions techniques et technologiques obligent la Commune à revoir son installation téléphonique pour pouvoir passer à la voix sur IP (Internet protocolaire). Le prestataire actuel est HEXATEL. Pour le renouvellement de l'installation, 3 sociétés ont été contactées :

- Hexatel,
- C.T.V.,
- Breizh solutions.
-

M. GABARD indique que le matériel actuel de la Commune, qui a plus de 10 ans, ne sera plus compatible et donc, il est indispensable de le remplacer. Dans le cadre de la consultation il a été également demandé de travailler sur l'optimisation des coûts de téléphonie (abonnements...). M. GABARD ajoute que la consultation a été complexe car le sujet est très technique. Plusieurs réunions ont été nécessaires pour bien définir le besoin et comprendre les offres.

Les premiers échanges ont débuté en octobre 2023. Chaque prestataire a été reçu et/ou contacté à de multiples reprises. Il en résulte les propositions ci-après :

		BREIZH SOLUTIONS		C.T.V.		HEXATEL	
		ANNUEL	5 ANS	ANNUEL	5 ANS	ANNUEL	5 ANS
Baie de brassage	BAIE	708.00 €	1 776.00 €	2 388.05 €	2 388.05 €	1 620.00 €	1 350.00 €
	CVI	1 068.00 €					
Matériel (emplois+ licences)	Achat	12 312.00 €	12 312.00 €	22 095.26 €	22 095.26 €	3 720.00 €	3 720.00 €
	Location (5 ans)	3 110.40 €	15 552.00 €	5 270.40 €	26 352.00 €	Pas d'offre	
Frais d'installation		2 172.00 €	2 172.00 €	936.00 €	936.00 €		
Abonnements Tél.		5 414.40 €	27 072.00 €	9 504.00 €	47 520.00 €	10 324.80 €	51 624.00 €
Maintenance		576.00 €	2 880.00 €	876.00 €	4 380.00 €	4 608.00 €	23 040.00 €
TOTAL T.T.C. SUR 5 ANS SI ACHAT DU MATERIEL		22 250.40 €	46 212.00 €	35 799.31 €	77 319.31 €	20 272.80 €	79 734.00 €
TOTAL T.T.C. SUR 5 ANS SI LOCATION DU MATERIEL		13 048.80 €	49 452.00 €	47 115.31 €	81 576.05 €	Pas d'offre	Pas d'offre

OPTION ACHAT DU MATERIEL	14 088.00 €	24 483.31 €	5 070.00 €
Récupération FCTVA si achat	2 311.00 €	4 016.24 €	831.68 €
Solde restant à charge de la Commune	11 777.00 €	20 467.07 €	4 238.32 €
Autres coûts	32 124.00 €	52 836.00 €	74 664.00 €
COÛT FINAL SUR 5 ANS	43 901.00 €	73 303.07 €	78 902.32 €

Coût supplémentaire de la location/ achat	5 551.00 €	8 272.98 €
--	-------------------	-------------------

Option

Protection WIFI	non chiffrée	3 434.16 €	3 250.00 €
------------------------	---------------------	-------------------	-------------------

M. GABARD présente le tableau. Il est proposé une formule en location sur 5 ans et une formule d'achat. Hexatel n'a pas fait de proposition en location pour le matériel.

	Coût actuel des abonnements	Breizh solutions	C.T.V.	HEXATEL
en € HT/mois	614.00 €	416.00 €	660.68 €	717.00 €

	Avantages	Inconvénients
Location	Matériel renouvelé tous les 5 ans	Solution plus onéreuse.
Achat	La Commune est propriétaire de son matériel.	Au bout de 5 ans, soit le matériel est conservé soit il faut relancer une consultation pour le changer.
	Possibilité de récupérer le FCTVA (16.404%)	

M. GABARD indique que les offres présentées concernent les installations téléphoniques de la Mairie, l'agence postale, la médiathèque, le service technique, l'Ecole Théodore Monod, la salle polyvalente et la garderies.

Mme CHAVOIS ajoute que le service Informatique de Ploërmel Communauté a apporté son expertise technique sur la lecture des 3 offres. L'offre de Breizh Solutions leur a semblé la plus pertinente.

M. GABARD complète son propos en indiquant que la société Breizh Solutions intervient auprès des Communes de GUEGON – TAUPONT qu'il a contactées et qui sont satisfaites par la prestation et le service de Breizh solutions.

M. SAVIGNE indique que pour lui, la location est préférable car cela permet d'avoir du matériel « au goût du jour ».

Mme LE MOIGNE estime que pour des postes fixes, il n'est pas indispensable de changer de matériel tous les 5 ans. En entreprise, le matériel téléphonique fixe n'est pas remplacé tous les 5 ans. Certains élus s'interrogent sur le remplacement du matériel en cas de foudre si la Commune fait le choix de l'achat. Mme WHITE intervient en signalant que dans ce cas, il suffira de faire appel aux assurances car la Commune doit être assurée. M. DELERUE demande si, de mémoire, la foudre est déjà tombée. Mme le Maire indique qu'à sa connaissance, la réponse est non d'autant que la Mairie se trouve protégée du fait de sa localisation à proximité du parafoudre situé sur l'église.

Mme LE MOIGNE demande si des crédits ont été inscrits au budget. M. GABARD confirme qu'une ligne de 35 000 € a été inscrite au budget 2024. Toutefois, cette ligne a été utilisée pour partie. Les crédits restant à ce jour sont de 20 000 € TTC.

Mme ALIX considère pour sa part que l'achat est la solution la moins onéreuse.

M. SAVIGNE ajoute que, quand on investit, l'argent n'est pas gratuit. Mme le Maire indique que ce ne sont pas les propos tenus. M. SAVIGNE précise que ce qu'il veut dire c'est qu'un investissement sous-entend « acheter de l'argent ». Il faudrait donc inclure les intérêts de l'argent emprunté pour avoir le coût réel de l'investissement. Certes pour un investissement de faible coût comme celui présenté ci-avant, ce n'est pas très grave mais il faut quand même avoir à l'esprit qu'un achat induit des frais financiers.

Mme le Maire ne contredit pas ces propos. Elle répond simplement que cet investissement a été inscrit au budget 2024 et validé par le Conseil municipal lors du vote du budget, le 2 avril 2024. Son financement a donc été pris en compte dans le calcul du besoin de financement de la Commune et cela sur le budget d'investissement et non sur le budget de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance du projet et de son financement, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- Présents : 15
- Pour : 17
- Majorité absolue : 10
- Votants : 19
- Contre : 1
- Suffrages exprimés : 1
- Abstention : 1

Au regard des éléments présentés ci-avant, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de :

- **Retenir** la société pour renouveler l'installation téléphonique de la Mairie et de tous les autres sites (service technique, médiathèque, salle polyvalente, Ecole Théodore Monod, accueil de loisirs, agence postale).
- **Choisir** la solution d'achat du matériel soit 14 088 € TTC (hors frais d'installation, de maintenance et d'abonnements).
- **S'assurer** que les crédits sont inscrits au budget.
- **Donner** tout pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour signer l'offre de prix.

2024 066 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux

fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le budget 2024 adopté par délibération n°2024/024 du 4 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2017/79 relative au régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière

technique, adoptée le 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2016/69 relative au régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière

administrative, adoptée le 6 décembre 2016.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé au Conseil la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous :

- **La création des emplois suivants :**
 - Un emploi de Responsable du pôle de restauration dans le cadre d'emploi des Ingénieurs (Cat A), Techniciens (cat B) ou Agents de maîtrise (Cat C) à temps complet (35/35^e).
 - Un emploi d'ATSEM dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet (35/35^e).
- **La suppression des emplois suivants :**
 - Un emploi d'agent d'entretien et de service dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 10.55/35^e.

- Un emploi d'agent d'entretien et de service dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 20.30/35^e.
- **De la modification de la durée hebdomadaire des emplois suivants :**
 - emploi d'Agent d'entretien et de service dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 5.65/35^e au lieu de 6.3/35^e.
 - emploi d'Agent d'entretien et de service dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 10.5/35^e au lieu de 10.25/35^e.
 - emploi d'Agent de surveillance et d'entretien dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à 4.50/35^e au lieu de 5.52/35^e.
 - emploi d'Agent de cantine dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 20/35^e au lieu de 19.85/35^e.
 - emploi d'Agent de cantine et d'entretien dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 20.5/35^e au lieu de 20/35^e.
 - emploi d'Agent de surveillance et d'entretien dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à 9.5/35^e au lieu de 9.05/35^e.
 - emploi de Directeur d'ALSH dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à 19.5/35^e au lieu de 20.40/35^e.
 - emploi d'Agent d'animation dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation à 11.5/35^e au lieu de 16.10/35^e.
 - emploi d'Agent administratif dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à 9.5/35^e au lieu de 6.5/35^e.

Mme WHITE indique qu'elle a été interpellée par un agent dont la quotité de temps de travail a été réduite. Mme le Maire répond que concernant cet agent, il lui avait été indiqué que les missions qui lui avaient été confiées en début d'année ne l'étaient que pour une durée limitée dans le temps (6 mois). Mme le Maire a échangé avec cet agent qui a confirmé que ces propos lui avaient bien été tenus. Mme le Maire ajoute que l'agent ne devait plus intervenir que le lundi après-midi en Mairie à compter de la rentrée 2024. Or, il lui a été proposé de conserver en plus, le jeudi après-midi pour assurer notamment la mise à jour du site internet et autres supports de communication.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Au regard des éléments présentés ci-avant, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Valider** le tableau des effectifs tel que présenté ci-avant tenant compte des créations/suppressions d'emplois et des modifications de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) :
- **S'assurer** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette présente délibération.